

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_003

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du centre culturel la Barbacane pour des ateliers

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés, sis 104 rue Nationale CS 75001 - 78940 La Queue Lez Yvelines représenté par Patricia Aline – Directrice, pour la mise en place d'ateliers,

DÉCIDE

Article 1

De passer une convention de partenariat, avec **l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés**, représenté par Patricia Aline – Directrice qui a pour objet de déterminer les conditions d'accès à des ateliers artistiques destinée aux personnes accompagnées de l'E.E.A. P Christian Lazard, assurées par :

- M. Jean Baptiste Diot : Artiste circassien fondateur de la compagnie KOR
- Mme Claire Pathé : artiste photographe et directrice artistique du festival international de photographie Les Mesnographies
- Mme Hélène Mazzoni : assistante de Claire Pathé sur le festival Les Mesnographies et professeur des écoles

pour améliorer le quotidien des personnes accompagnées de l'EEAP en leur proposant un temps d'expression corporelle, de développement et expression de la créativité.

Article 2

Dit que la présente convention prendra effet au 2 décembre 2025 et prendra fin le 3 juillet 2026. Un bilan sera réalisé au plus tard le 15 septembre 2026.

Article 3

Dit que l'EEAP Christian Lazard – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés versera une participation financière de **3 280 € TTC (Trois mille deux cent quatre-vingts euros)** pour 44 heures d'atelier au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication
sur le site de la Barbacane le 22 janvier 2026*

Beynes, le 20 janvier 2026
Le Président
Yves REVEL